



Etudiant.e.s du programme de mise à niveau Bari/Maîtrises en droit

## INSCRIPTION EN LIGNE AUX EXAMENS ANNEE ACADEMIQUE 2020-2021

Chère Etudiante, cher Etudiant,

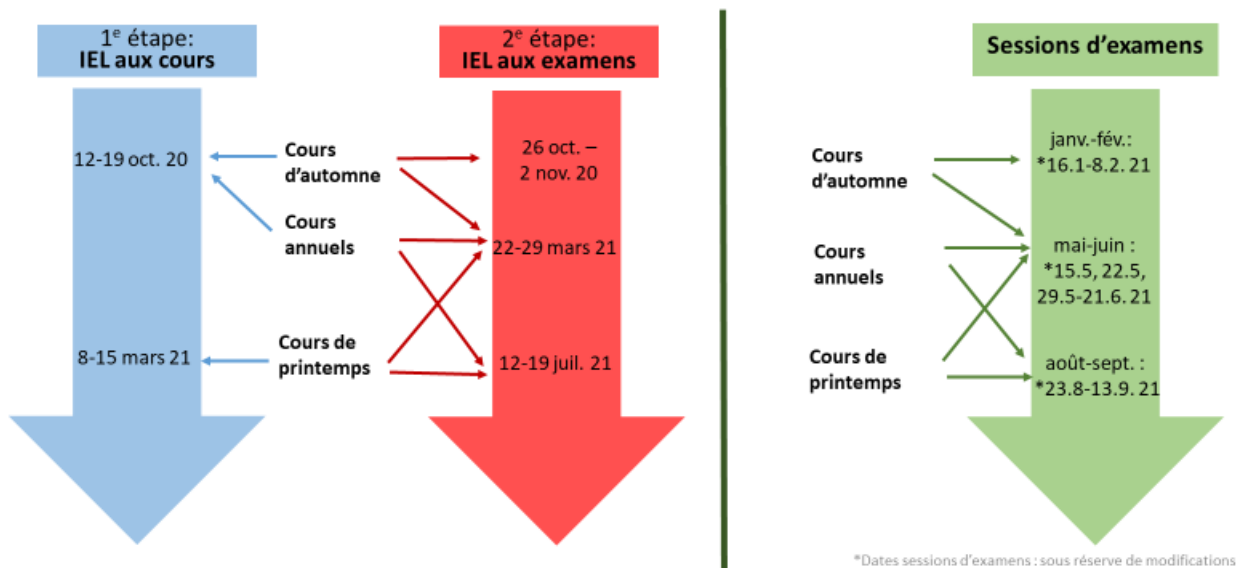
Le formulaire d'inscription aux examens doit être complété en tenant compte des directives suivantes de la Faculté :

### INSCRIPTION AUX EXAMENS

L'inscription au cours est la condition préalable et nécessaire à l'inscription à l'examen correspondant. Vous n'êtes pas obligé.e de vous inscrire à tous les examens pour lesquels vous aurez effectué une inscription au cours. Dès l'ouverture des inscriptions en ligne aux examens, un message automatique est envoyé sur votre adresse courriel universitaire. Pour accéder au formulaire en ligne, vous vous connecterez sur le portail à l'adresse <http://portail.unige.ch> avec votre identifiant et votre mot de passe.

### DELAIS

2020-2021: Inscription en ligne (IEL) / Dates sessions d'examens  
portail.unige.ch



#### Examen des cours du semestre d'automne :

L'examen est possible uniquement à la session de janvier-février et/ou à la session de mai-juin.

#### Examen des cours annuels et des cours du semestre de printemps:

L'examen est possible uniquement à la session de mai-juin et/ou à la session d'août-septembre.

**Attention : Aucune inscription tardive** ne sera admise, sauf motifs exceptionnels et attestés. Ne pas confondre l'inscription en ligne *IEL* du portail avec CHAMILO ou MOODLE !

## NOTES DES SESSIONS PRECEDENTES

Les notes des examens obtenues aux sessions précédentes sont automatiquement reprises dans le nouveau relevé de notes, sauf si vous vous présentez à nouveau à l'examen. Dans ce cas, la nouvelle note remplace définitivement l'ancienne.

## MALADIE EN COURS DE SESSION (art. 20 RE)

Si vous tombez malade en cours de session, vous devrez remettre au Secrétariat des étudiants, dans les trois jours dès le début de la maladie, un certificat médical pertinent et détaillé accompagné du formulaire « avis d'absence à un examen » dûment rempli (disponible sur internet à l'adresse <https://www.unige.ch/droit/etudiants/directives/>). Des certificats déposés en dehors de ce délai ne sont pas acceptés et vous encourez les sanctions prévues en cas de défaut sans motif valable.

Aux fins d'assurer le respect des exigences réglementaires, la Faculté peut décider de soumettre les certificats produits à l'examen du médecin-conseil de la Faculté.

Le Secrétariat des étudiants de la Faculté se tient volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

Lundi, mercredi, jeudi : 10h -12h30

Le Doyen